



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

**2022-09-12**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 12 septembre 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 22-09-123

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jérémy Lebel et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-09-124

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-09-125

### **5. Trésorerie**

#### **Approbation de la liste des comptes du mois d'août 2022**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

Résolution # 22-09-126



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-09-127

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 132 197.84\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 87 743.06\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 219 940.90\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

#### **Club 3 & 4 roues comté Johnson inc, demande de traverses des chemins publics**

ATTENDU que la demande d'autorisation a été déposée par le vice-président du club M. Jean Paul Chandonnet et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation des traverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en véhicules tout-terrains pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : 5<sup>e</sup> rang, 7<sup>e</sup> rang ouest, 8<sup>e</sup> rang ouest, 9<sup>e</sup> rang ouest, route Major, 7<sup>e</sup> rang est, 8<sup>e</sup> rang est et 12<sup>e</sup> rang ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux », du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **Fabrique St-Théodore, demande de don dans le cadre du projet de restauration du presbytère**

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande de don.*



N° de résolution  
ou annotation  
Résolution # 22-09-128

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### FADOQ St-Théodore, demande de décoration de la salle communautaire pour Noël

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité autorise la FADOQ à décorer la salle avec des décorations de Noël et de débloquer un budget de 200\$ pour celles-ci.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h08. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

#### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

Résolution # 22-09-129

#### Déneigement d'une partie du 5<sup>e</sup> rang, renouvellement de l'entente avec la municipalité d'Upton

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a procédé, le 10 mars 2016, à la fermeture complète du pont du 5<sup>e</sup> rang au-dessus de la rivière Le Renne et qu'il ne prévoit pas son ouverture avant l'année 2023 ;

ATTENDU que la partie de chemin à déneiger (entre le pont du 5<sup>e</sup> rang et la limite territoriale de la municipalité d'Upton) occasionne un détour de plusieurs kilomètres pour les opérations de déneigement de la municipalité ;

ATTENDU que des ententes étaient intervenues entre les municipalités pour les années 2016 à 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de demander à la municipalité d'Upton de renouveler l'entente qui consiste à procéder au déneigement et au déglacage d'une partie du 5<sup>e</sup> rang, à partir de la limite territoriale des deux municipalités jusqu'au dernier propriétaire avant le pont et ce, pour la saison hivernale 2022-2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Rapport mensuel du service d'inspection

*Le rapport sera déposé à une prochaine séance de ce conseil.*

#### Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

*Le point est reporté à une prochaine séance de ce conseil.*

### **10. Conseil**



N° de résolution  
ou annotation  
Résolution # 22-09-130

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Programme de remboursement pour l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables

ATTENDU que la municipalité souhaite encourager l'utilisation des produits d'hygiène durables afin de réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies en offrant des subventions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le Programme de remboursement pour l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables, celui-ci étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-09-131

### Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'autoriser le maire et/ou la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Achat du lot numéro 6 520 235 du cadastre du Québec à l'Œuvre Fabrique de la paroisse de St-Théodore-d'Acton

*En attente du projet d'acte du notaire, le point est reporté à la prochaine séance.*

## **11. Gestion & direction générale**

Résolution # 22-09-132

### Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU que le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 22-09-133

### Désignation d'un agent de liaison en santé et sécurité au travail

ATTENDU les nouvelles obligations légales depuis l'adoption de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) ;

ATTENDU que les municipalités de moins de 20 travailleurs doivent dorénavant avoir un agent de liaison en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU que ses fonctions principales sont de coopérer avec l'employeur afin de faciliter la communication des informations en matière de santé et de sécurité et de participer à l'élaboration du programme de prévention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu de désigner M. Alexandre Turgeon agent de liaison en vertu du programme de SST.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-09-134

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

### **12. Loisirs et culture**

#### Dépôt du compte-rendu du camp de jour estival 2022

*Le conseil prend acte des rapports rédigés par la coordonnatrice du camp de jour.*

#### Démission de la coordonnatrice du camp de jour

ATTENDU que la coordonnatrice du camp de jour, Mme Maude Lamarche, a remis sa démission et que la fin du lien d'emploi a pris effet le 24 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE le conseil accepte la démission de Mme Lamarche ;

QUE le conseil la remercie pour tous les services qu'elle a rendus ces huit dernières années à la municipalité et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **13. Services d'hygiène**

#### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juillet 2022 réalisés par la firme Asisto

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois d'août 2022

- Signées JM : Invitation mardi 13 septembre nouvelle image de marque.
- UPA de la Rivière noire : invitation à l'activité familiale 24 septembre.

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'août 2022

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 22-09-135

#### Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets

ATTENDU que l'édition 2022 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera cette année du 21 au 30 octobre ;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE la municipalité proclame la semaine du 21 au 30 octobre 2022 « La Semaine québécoise de réduction des déchets » ;

QUE tous les citoyens soient invités à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'août 2022

*Le conseil en prend acte.*

Demande d'intervention de cours d'eau

La municipalité informera le coordonnateur des cours d'eau de la MRC d'Acton qu'aucune demande d'intervention n'a été déposée.

*Le conseil en prend acte.*

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2023

*Le point est reporté à une prochaine séance du conseil.*

### **17. Sécurité publique**

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois d'août 2022

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **20. Varia**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 22-09-136

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La période de questions débute à 20h21 et se termine à 20h24. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de lever l'assemblée à 20h24.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier